Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-12. FINANCES_MARCHÉS PUBLICS_ASSURANCES_MODIFICATION DU MARCHÉ_AVENANT N°1_LOT N°2 « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES_CONTRATS 2023/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération n°22-04-08 du 25 avril 2022 relative au lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances 2023-2027 ;
Vu la délibération n°22-10-5 du 17 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances – Contrats 2023 - 2027 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 1er juin 2022 conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune ;
Considérant que le lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » a été attribué à la société **SMACL Assurances SA** ;
Considérant que la société SMACL Assurances SA a sollicité une revalorisation de la cotisation annuelle à compter du 1er janvier 2027, au regard de l'évolution défavorable du rapport entre les cotisations versées et les sinistres indemnisés ;

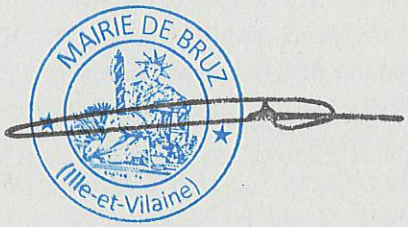
Considérant qu'après analyse de cette demande et au regard du contexte actuel du marché de l'assurance, cette évolution tarifaire apparaît nécessaire afin de maintenir la couverture assurantielle de la commune pour ce lot ;
Considérant que cette modification doit être formalisée par un avenant au marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que l'augmentation induite par cet avenant, calculée sur la durée totale du marché, reste conforme aux dispositions applicables relatives aux modifications des contrats en cours d'exécution ;
Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin 2026, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_12-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » conclu avec la société **SMACL Assurances SA**, ayant pour objet la revalorisation de la cotisation annuelle à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.



Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr